

Nombre :

de Membres en exercice

29

de Présents

26

de Votants

29

Quorum

15

Date de convocation : 24 juin 2026

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
30 juin 2026 - 20 heures
Liste des délibérations**

L'an deux mil vingt-six, le trente juin,

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME MOUSSET, M. LLORENS, MME SEMELY, M. ERB (absent de 20h30 à 20h54), MME PELLETIER, M. ANDRÉ, MME MOULIN, MM. MOUSSET, FRANCOIS, MME TURMEL, MM. DEBRAY, MET, MMES PERDU, GALPIN, M. REFRAY, MMES SINEAU, JUPIN, DESIL, M. TROHEL, MME JULIEN (arrivée à 20h15), M. ERNST, MMES MUNOZ, BRUNEAU, M. POGGIOLI.

ABSENTS EXCUSÉS : M. VALLET (pouvoir à M. THIROUARD), M. BEAUMONT (pouvoir à M. TROHEL), MME VAIL (pouvoir à M. MET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BRUNEAU.

Ordre du jour :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026**
3. **Bâtiment :**
 - 3.1. Choix de l'entreprise pour le remplacement des fenêtres de La Poste,
 - 3.2. Choix de l'entreprise pour le remplacement des radiants de l'église de Mâle.
4. **Voirie :**
 - 4.1. Approbation de la convention pour des travaux sur une partie de la voie communale du Moulin de Mâle,
 - 4.2. Acquisition d'une partie d'une parcelle pour régulariser les limites du chemin de la Motte aux Loups – commune déléguée de L'Hermitière avec le Groupement Foncier du Bois de Gémages.
5. **Gouvernance :**
 - 5.1. Indemnité des Adjointes et Conseillers délégués,
 - 5.2. Approbation de la majoration de 7.5 %,
 - 5.3. Approbation des délégations de pouvoir au Maire,
 - 5.4. Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus,
 - 5.5. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal.
6. **Finances :**
 - 6.1. Subventions exceptionnelles,
 - 6.2. Admissions en non-valeur de créances éteintes,
 - 6.3. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
 - 6.4. Décision modificative n° 2 sur le Budget primitif 2026 de la Commune,
 - 6.5. Décision modificative n° 1 sur le Budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement collectif ».

7. Personnel :

- 7.1.** Renouvellement de la convention relative au référent signalement,
- 7.2.** Convention portant adhésion aux prestations de la médecine du travail.

8. Patrimoine :

- 8.1.** Convention de collecte de don pour la restauration du puits de la place des Teilleuls – Le Theil-sur-Huisne.

9. Commerce :

- 9.1.** Approbation du règlement du marché mensuel des producteurs.

10. Informations diverses

11. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Bruneau a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026 :

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Bâtiment :

3.1. Choix de l'entreprise pour le remplacement des fenêtres de La Poste

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise Lebrun Menuiserie pour un montant de 19 340.79 € HT soit 23 208.95 € TTC pour le remplacement des fenêtres à l'arrière de La Poste dans le même style que celles de la salle des mariages (en aluminium – couleur gris anthracite).

3.2. Choix de l'entreprise pour le remplacement des radiants de l'église de Mâle.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Romain Lenfant pour un montant de 11 315.19 € HT soit un montant de 13 578.23 € TTC pour la dépose des radiants gaz, la fourniture et la pose de radiants électriques et la mise aux normes de l'éclairage en lampe LED à l'église de Mâle.

20h30 : M. Erb quitte la séance

4. Voirie :

4.1. Approbation de la convention pour des travaux sur une partie de la voie communale du Moulin de Mâle

Le propriétaire situé au bout de la voie communale du Moulin de Mâle – commune déléguée de Mâle, propose de réaliser à ses frais un revêtement en enrobé dans les règles de l'art de la partie de la voie communale qui est actuellement en pierre. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention actant ces travaux faits par un tiers sur le domaine public de la commune.

4.2. Acquisition d'une partie d'une parcelle pour régulariser les limites du chemin de la Motte aux Loups – commune déléguée de L'Hermitière avec le Groupement Foncier du Bois de Gémages

Monsieur le Maire précise qu'une partie du chemin de la Motte aux Loups à L'Hermitière est située sur une propriété privée du Groupement Foncier du Bois de Gémages, suite au déplacement de ce chemin dans le passé. Le propriétaire souhaite céder à l'euro symbolique, cette bande de terrain correspondant à l'emprise du chemin actuel ; il demande également qu'un fossé soit créé le long de la nouvelle limite de propriété.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de régulariser cette situation en acceptant la proposition du propriétaire de céder à l'euro symbolique cette portion de terrain à la Commune, suivant les plans ci-dessous, de refuser la demande du propriétaire de réaliser un fossé traditionnel en limite de propriété, de prendre les frais de bornage s'élevant à 800.00 € HT soit 960.00 € TTC à la charge de la Commune ainsi que les frais d'acte

5. Gouvernance :

Monsieur le Maire indique que la délibération n° 2026-039 du 20 mars 2026 a fait l'objet d'une observation de la Sous-Préfecture. Cette délibération ayant pour objet les indemnités des élus avec une majoration de 7.5 %, l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct. Le Conseil municipal vote dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire définie de l'article L 2123-24 et dans un second temps, le Conseil municipal doit se prononcer sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après la répartition de l'enveloppe.

5.1. Indemnité des Adjointes et Conseillers délégués

Fonction	Pourcentage de l'indice
1 ^{er} Adjoint	21.38 %
2 ^{ème} Adjoint	21.38 %
3 ^{ème} Adjoint	21.38 %
4 ^{ème} Adjoint	17.00 %
5 ^{ème} Adjoint	17.00 %
6 ^{ème} Adjoint	17.00 %
7 ^{ème} Adjoint	8.00 %
8 ^{ème} Adjoint	17.00 %
Conseiller délégué à la Voirie, à la Propreté, à l'Éclairage public et au suivi du Matériel technique	12.50 %
Conseiller délégué aux Sports, à la Prévention routière et au prêt de matériel	8.00 %
Conseiller délégué au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)	4.00 %

Conseiller délégué aux Actions Jeunesse	4.00 %
Conseiller délégué au Fleurissement	2.00 %

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter ces taux tels qu'ils sont présentés.

5.2. Approbation de la majoration de 7.5 %

Monsieur le Maire indique que suivant l'article R 2123-23 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la majoration des indemnités des élus à 7.5 % (maximum 15%), la commune de Val-au-Perche ayant été chef-lieu de canton avant la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter cette majoration de 7.5 % telle qu'elle est présentée.

5.3. Approbation des délégations de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire indique que les services de Préfecture souhaite que la délibération n° 2026-058 du 20 mars dernier soit complétée pour certaines délégations.

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal (maximum 2 500.00 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 € HT,
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 2 000.00 €.

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal (suivant le secteur géographique défini sur le Plan Local d'Urbanisme),
15. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal : porter plainte au nom de la commune, comme toutes actions en justice dans tous domaines, en demande et en défense), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000 € par sinistre,
17. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
18. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal : 100 000 €,
20. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (le secteur géographique défini sur le Plan Local d'Urbanisme pour les commerces), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
21. d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal (le secteur géographique défini sur le Plan Local d'Urbanisme),
22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologies préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
23. d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, avec un plafond de 500 €,

24. d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
25. de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sous réserve d'inscrire cette opération dans les orientations votées par le Conseil municipal,
26. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
27. d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
28. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
29. d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal (100.00 €), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
30. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter ces délégations de pouvoir à Monsieur le Maire telles qui sont présentées.

20h54 : Retour de M. ERB en séance

5.4. Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de réajuster les crédits prévus au Budget primitif 2026 de la commune initialement prévus à hauteur de 1 000.00 €, à un montant total de 2 300.00 € après décision modificative, cette somme représentant 2 % du montant total des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal et donner la possibilité aux élus de se former à l'ensemble des thèmes proposés dans l'article 2123-12 du CGCT comme la communication, le droit, l'environnement, le funéraire, les finances, l'intercommunalité, le management RH, la prévention et les risques, l'aménagement du territoire et la vie locale,

5.5. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal.

- n° 2026-008 : adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) pour l'année 2026,

- n° 2026-009 : location de la salle Paulette Deleuze sise 10, rue de l'Eglise à Gémages, établi avec la société FOZ, pour un loyer de 793.55 €, forfait nettoyage de 300 €, du 04 mai 2026 au 24 juillet 2026,
- n° 2026-010 : location du local éphémère du 15 au 21 juin 2026 pour un montant de 70,00 €,
- n° 2026-011 : mise à disposition à la société KARE PRODUCTIONS, pour le tournage d'un film pour un montant total de 1 400.00 € :
 - sur la commune historique de Saint-Agnan-sur-Erre, du 8 au 12 juin 2026 : la salle polyvalente Jules LANGOIS et la salle des mariages et le terrain de basket extérieur devant la mairie déléguée ;
 - sur la commune historique de L'Hermitière, du 26 juin au 1^{er} juillet 2026 : la salle polyvalente Bernadette LALLIER et les salles de la mairie déléguée (hors bureau de permanence),
- n° 2026-012 : mise à disposition à titre gracieux à l'association Le Village de Choisy, pour l'organisation du Bouillon Festival du 3 au 5 juillet 2025, du gîte communal « La Pierre Procureuse » situé 10, rue de l'Eglise Saint Martin à Gémages.
- n° 2026-013 : location de la salle Jean Beaudoux au Theil-sur-Huisne, à la société FOZ pour un montant de 200 € de location et 50 € de ménage pour la journée du 17 juin 2026,
- n° 2026-014 : location du logement communal sis 3, rue des Tilleuls à Saint-Agnan-sur-Erre, par contrat en date du 10/06/2026, pour un loyer mensuel de 507.97 € révisable annuellement, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 12 juin 2026.

6. Finances :

6.1. *Subventions exceptionnelles*

Mme Mousset, Adjointe au Maire chargée de la Vie associative, indique que la commission « Vie associative » s'est réunie les 13 avril 2026 et 15 juin 2026 pour l'étude de plusieurs demandes de subventions exceptionnelles.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 100.00 € par jeune qualifié, soit 600.00 € au total, pour prendre en charge partiellement les frais de déplacement (moins de 200 km), d'hébergement et de restauration pour le « Roller Club Coopératif Perchevalois », d'attribuer la somme de 150.00 €, pour prendre en charge partiellement les frais de déplacement (plus de 200 km), d'hébergement et de restauration pour l'association du Club de Tir à la carabine de Vendôme, d'attribuer la somme de 100.00 € à l'association « Les Mains en l'Air », d'attribuer au Billard Club de Val-au-Perche une subvention de 750.00 € sous réserve de présentation de la facture, d'attribuer la somme de 150.00 € par jeune (plus de 200 km) soit 600.00 € au total pour l'UNSS du Collège Yves Montand.

6.2. *Admissions en non-valeur de créances éteintes*

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en non-valeur la somme de 339.04 € pour le budget principal de la Commune.

6.3. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027, de prendre acte du fait que le taux de cette taxe sera fixé annuellement avant le 15 avril de l'année d'imposition, de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.4. Décision modificative n° 2 sur le Budget primitif 2026 de la Commune

Mme Pelletier, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique au Conseil municipal qu'afin de tenir compte de l'ajustement des crédits pour la formation des élus pour atteindre les 2 % minimum, d'une demande d'admission en non-valeur du Service de Gestion Comptable, de plusieurs demandes de subventions exceptionnelles formulées par des associations, de la régularisation par opération d'ordre du remboursement de l'avance versées à Toffolutti dans le cadre du marché public de travaux, des études pour la restauration de l'église de Gémages, de la notification d'une subvention de la DRAC pour l'église de Gémages, d'une subvention à percevoir pour l'étude de programmation du presbytère du Theil, de crédits complémentaires pour l'achat du panneaux lumineux et des tables à la salle polyvalente Georges Voisin, du remplacement des radiants et de l'éclairage à l'église de Mâle, il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget primitif 2026 de la Commune et propose les écritures suivantes :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 2 du budget primitif 2026 telle qu'elle est détaillée ci-dessous.

Décision Modificative n° 2 sur le Budget principal 2026 de la Commune

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
65315 Formation des élus	1 300,00 €		Ajustement des crédits pour répondre à l'obligation réglementaire d'atteindre les 2 % du montant des Indemnités des élus, soit 2 300 €
6542 Créances éteintes	340,00 €		Sur proposition du Service de Gestion Comptable et suivant délibération du Conseil municipal
65748 Subventions	2 200,00 €		Suivant délibération du Conseil municipal : 600 € pour le Roller Club Coopératif Perchevalois, 150 € pour le Club de tir de Vendôme, 100 € pour les Mains en l'Air, 750 € pour le Club de Billard, 600 € pour l'UNSS
615221 Entretien de bâtiments	-28 325,00 €		Solde avant DM : 60 135 €
023 Virement à la section d'investissement	24 485,00 €		Autofinancement
TOTAL	0,00 €	0,00 €	
<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
238/041 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		32 704,00 €	Régularisation par opérations d'ordre du remboursement de l'avance forfaitaire par l'entreprise toffolutti dans le cadre du marché
2315/041 Travaux en cours	32 704,00 €		Etudes en vue de la restauration de l'église de Gémages
2031 Etudes	7 788,00 €		Subvention de la DRAC pour les études en vue de la restauration de l'église de Gémages notifiée le 27/04/2026
1348 Autres fonds		1 947,00 €	Avenant n° 4 "Petite Ville de Demain" signé le 15/10/2025 pour l'étude de programmation du presbytère du Theil
1313 Départements		4 456,00 €	Remplacement des radiants et de l'éclairage à l'église de Mâle : devis entreprise LENFANT
2313 op 2602 Bâtiments	13 600,00 €		Crédits complémentaires pour l'achat d'un panneau lumineux (prévu au BP 2026 : 15 000 €)
21578 op 2601 Autres matériels techniques	5 000,00 €		Crédits complémentaires pour l'achat de mobilier pour salle des fêtes de Mâle (prévu au BP 2026 : 9 470 €)
2188 op 2501 Autres immobilisations corporelles	4 500,00 €		
021 Virement de la section de fonctionnement		24 485,00 €	Autofinancement
TOTAL	63 592,00 €	63 592,00 €	

6.5. Décision modificative n° 1 sur le Budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement collectif »

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modification n° 1 du budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement collectif » telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
6811/042 Amortissement des immobilisations	13 044,00 €		Prévu au Budget Primitif 2026 : 130 112 € au lieu de 143 156 € après vérification de l'état de l'actif avec le Conseiller aux Décideurs Locaux
023 Virement à la section d'investissement	-13 044,00 €		Equilibre de la section
TOTAL	0,00 €	0,00 €	
<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
28138/042 Amortissements		13 044,00 €	Prévu au Budget Primitif 2026 : 130 112 € au lieu de 143 156 € après vérification de l'état de l'actif avec le Conseiller aux Décideurs Locaux
2031/041 Frais d'études		3 753,00 €	Intégration frais d'études des travaux du quartier de La Taille
21561/041 Réseaux	3 753,00 €		
021 Virement de la section de fonctionnement		-13 044,00 €	Equilibre de la section
TOTAL	3 753,00 €	3 753,00 €	

7. Personnel :

7.1. *Renouvellement de la convention relative au référent signalement*

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil municipal avait adhéré à la mission de signalement des actes de violence, de discriminations, de harcèlements et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler cette convention pour 3 ans.

7.2. *Convention portant adhésion aux prestations de la médecine du travail*

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'employeur public territorial est soumis aux obligations prévues par le Code du Travail et le Code Général de la Fonction Publique en matière de prévention des risques professionnels et de suivi de l'état de santé des agents. La mise en œuvre effective de la médecine du travail constitue un levier essentiel pour répondre à ces obligations tout en sécurisant la collectivité. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant adhésion aux prestations médecine du travail et prévention du pôle santé au travail du Centre de Gestion de l'Orne.

8. Patrimoine :

8.1. *Convention de collecte de dons pour la restauration du puits de la place des Teilleuls – Le Theil-sur-Huisne*

Monsieur le Maire indique que les Mémoires Theilloises ont travaillé en effectuant des recherches historiques sur l'ancien puits de la place des Teilleuls afin de le restaurer. Après plusieurs réunions avec la Municipalité depuis 2024, des travaux de réouverture avec une mise en valeur ont été validés. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de signer une convention entre la Commune, la Fondation du Patrimoine et l'association des Mémoires Theilloises afin de définir les conditions et

les modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du Patrimoine et destinée à soutenir le projet de restauration du puits. Cette campagne a pour objectif de mobiliser 6 000.00 € sur 3 ans, prorogeable une fois pour 2 ans maximum par voie d'avenant, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier (convention, avenant...).

9. Commerce :

9.1. *Approbation du règlement du marché mensuel des producteurs*

M. Erb, Adjoint au Maire chargée de l'Alimentation Durable, indique que la commission « Alimentation durable, transition écologique et énergétique, mobilité et attractivité » propose qu'un marché des producteurs soit organisé sur la place des Teilleuls un dimanche par mois en juillet, août et septembre 2026. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le règlement proposé.

Après renseignement pris, ce règlement ne doit pas faire l'objet d'une délibération mais d'un arrêté du Maire. Cette délibération est donc annulée.

10. Informations diverses

- Monsieur le Maire communique les dates des prochains Conseils municipaux :
 - 15 septembre 2026,
 - 13 octobre 2026,
 - 24 novembre 2026,
 - 19 janvier 2027.

De plus, Monsieur le Maire indique que la demande de classement en catastrophes naturelles demandée auprès de l'État pour des dégâts causés en 2025 par la sécheresse sur les maisons n'a pas été retenu lors de la commission ministérielle.

Suite à la canicule, Monsieur le Maire remercie vivement l'ensemble du personnel de la Commune (administratif, technique, scolaire, agents de la résidence des 4 Vents) pour leur travail. Il remercie également tous les élus et membres du CCAS qui se sont mobilisés auprès des personnes vulnérables pour leur apporter soutien et réconfort, avec des appels téléphoniques réguliers pour les personnes qui se sont inscrits sur les listes de personnes vulnérables.

Monsieur le Maire évoque l'arrêté portant interdiction de toutes les manifestations entre le vendredi 26 juin et le lundi 29 juin 2026 en raison de la canicule : il explique au Conseil municipal que, si les températures avaient effectivement commencé à baisser au cours du week-end concerné, la décision de maintenir cette interdiction a été prise en concertation avec les services de l'État et les services de secours. En effet, les établissements hospitaliers demeuraient fortement saturés. Dans la mesure où les manifestations prévues pouvaient être reportées, il a été décidé de les suspendre afin de ne pas accroître la pression sur les services d'urgence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Sous-Préfecture concernant les Mairies déléguées : il y a lieu quel que soit l'avenir des mairies déléguées d'élire à bulletin secret un maire délégué pour chaque commune déléguée. Par la suite, il convient de solliciter chaque Maire délégué pour qu'il donne son accord écrit acceptant de supprimer les mairies déléguées, pour enfin prendre une délibération actant cette suppression. Monsieur le Maire propose donc de mettre à l'ordre du jour du Conseil municipal de septembre l'élection des Maires délégués des communes historiques.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Préfet viendra faire une visite sur le territoire de Val-au-Perche ce vendredi à l'invitation de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand : il viendra notamment visiter le site de l'école André Barbet où il déjeunera avec les élus.

Monsieur le Maire félicite les équipes de bénévoles, d'élus et d'agents pour leur investissement à la réussite de la Guinguette et des deux fêtes de la musique. Ces manifestations ont rencontré un vif succès avec beaucoup de convivialité.

De plus, Monsieur le Maire indique qu'un stagiaire, M. Pezé, est actuellement à la Mairie pour un travail de sensibilisation sur les logements vacants. Il doit préparer les courriers qui seront adressés aux propriétaires. Il travaille également en parallèle sur les Maires des 6 Communes historiques de Val-au-Perche : la démarche consiste à retrouver le maximum de portraits de ces Maires afin de les exposer dans le couloir qui dessert les bureaux administratifs de la Mairie.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les études pour l'aménagement du Presbytère et de la Gare arrivent à leur fin : le Conseil municipal sera amené à se positionner prochainement sur les travaux à envisager suivant la destination de chaque bâtiment.

- Mme Mousset, Adjointe au Maire en charge de la Vie associative donne lecture des remerciements reçus de diverses associations suite aux versements des subventions de la Commune.
- M. André, Adjoint au Maire référent de L'Hermitière, indique qu'il a reçu le devis de raccordement à l'eau potable pour l'atelier communal de L'Hermitière. Monsieur le Maire indique que cette demande a été faite dans le cadre de la réflexion sur une possible mise en location.

M. André indique également que le tournage du film continue sur L'Hermitière et que tout se passe bien. Mme Jupin confirme que l'ensemble du staff de la production respecte les lieux et les habitants.

- M. Llorens, Adjoint au Maire chargé de la Communication et de la Culture, donne la liste des manifestations culturelles à venir. Pour le comité de rédaction du bulletin municipal, il souhaite que chaque commission procède à la rédaction d'un article pour étoffer le bulletin, et fait appel à des élus volontaires pour compléter le Comité de rédaction.
- Mme Moulin, Adjointe au Maire chargée du Commerce et de la Restauration scolaire, indique que le gîte de Gémages continue de rencontrer un vif succès, comme en témoignent les nombreuses locations enregistrées. Elle fait également état de nouvelles réservations du local éphémère.

Elle évoque ensuite le tournage d'un film organisé durant le marché hebdomadaire, qui a nécessité une organisation spécifique, mais a contribué à animer le centre-ville.

Enfin, Mme Moulin informe le Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue avec l'Inspection de l'Éducation nationale concernant le maintien du dispositif des petits déjeuners dans les conditions initialement prévues, à savoir sur le temps scolaire : une réflexion est actuellement en cours sur ce sujet.

- Mme Turmel, Conseillère déléguée au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), évoque les idées de leur dernière réunion : chercher le prochain sapin de Noël pour le parvis de l'église. Le CMJ souhaite également réfléchir sur une activité dans le cadre de la fête prévue du 29 août 2026 « Teen Festi'Val ».
- Mme Munoz, Conseillère déléguée au Fleurissement, informe le Conseil municipal que le jury du concours des Villes et Villages Fleuris se rendra dans la commune les 22, 23 ou 24 juillet 2026 afin d'évaluer les actions de fleurissement menées par la collectivité. Cette visite s'inscrit dans le cadre de la candidature de la commune à l'obtention d'une deuxième, voire d'une troisième fleur.

Elle indique par ailleurs qu'une réunion avec Mme Julien et M. Comte se tiendra prochainement afin de finaliser l'organisation de cette visite.

- Mme Semely, Adjointe au Maire chargée du Bien Vieillir et de la Solidarité, indique que les valisettes pour les colis de fin d'année pour les personnes de + de 70 ans seront choisies prochainement par la commission et que la semaine bleue est en préparation.

Enfin, Mme Semely indique que 88 personnes ont souhaité être inscrites sur les listes des personnes vulnérables afin que les élus puissent prendre de leurs nouvelles dans les périodes difficiles comme la canicule. Concernant la résidence des 4 Vents, Mme Semely précise que pendant la période de la canicule, 4 passages par jour ont été mis en place pour visiter les résidents et un salon climatisé a été mis à leur disposition.

- M. Erb, Adjoint au Maire chargé de la Mobilité, souhaite que la commission puisse réfléchir avec la commission Voirie et Aménagement Urbains pour aménager des pistes cyclables et mettre aux normes les passages piétons.
- Mme Pelletier, Adjointe au Maire chargée de la Mémoire, indique qu'elle a participé le 10 mai dernier à une réunion à Alençon en tant que Correspondante Défense. Elle informe le Conseil municipal que la Commune de Val-au-Perche a été mise à l'honneur et a eu les félicitations grâce aux manifestations organisées autour du 8 mai (Char Montéreau, exposition, cérémonie, ...). Monsieur le Maire félicite à nouveau Mme Pelletier et M. Bailliard pour l'organisation de cet événement avec la présence des Mémoires Theilloises.
- M. Mousset, Conseiller délégué à la Voirie, indique que les travaux d'aménagement du quartier de la Taille sont désormais achevés pour la partie voirie. La partie paysage et notamment la place des Pins, sera terminée en automne car la saison n'est pas propice aux plantations. Il précise que plusieurs locataires du bailleur social Logissia ont interpellé la commune au sujet des nouvelles places de stationnement aménagées devant les logements sociaux, qu'ils jugent difficilement utilisables. En conséquence, certains véhicules stationnent sur les nouveaux trottoirs. Un courriel sera adressé à Logissia afin de lui signaler cette situation et demander un rendez-vous sur place. Monsieur le Maire rappelle que les travaux réalisés sur les aires de stationnement situées devant les logements sociaux ont été commandés par Logissia et non par la commune. Il précise également que l'organisation du stationnement sur cette emprise relève du domaine privé. M. Lhéruault rappelle enfin que le bailleur Logissia avait été sollicité à plusieurs reprises pour participer aux réunions organisées durant la phase d'étude du projet de la rue de la Taille, mais qu'aucun représentant ne s'y est présenté.

M. Mousset indique que de nombreux nids de poule vont être bouchés par la CDC prochainement (150 nids de poule pour le territoire de Val-au-Perche). Il indique également que la CDC étudiera prochainement pour le budget 2026 la possibilité de refaire le revêtement de la rue de la Fontaine.

Enfin, M. Mousset informe le Conseil municipal que la Commune va se doter d'un broyeur destiné à équiper le tracteur New Holland. Ce nouvel équipement permettra d'assurer le broyage des grands espaces ainsi que des entrées de chemins de randonnée. Il précise que cet investissement contribuera à préserver le petit matériel actuellement très sollicité, en le réservant aux travaux les plus adaptés à ses capacités.

- M. François, Conseiller délégué aux Sports, indique que les travaux de construction du boulodrome avancent bien, le bardage a été terminé ce jour. Il reste la mise en place des gouttières et l'évacuation des eaux pluviales. Le branchement Enedis est programmé en septembre 2026.

Enfin, M. François informe le Conseil municipal que la Fédération Française de Football viendra en septembre prochain valider l'installation de l'éclairage sportif du stade Jacques Vallée.

- Mme Bruneau, Conseillère déléguée à la Jeunesse, informe le Conseil municipal que la fête du Skate Park sera remplacée cette année par un nouvel événement intitulé «Teen Festi'Val», qui se tiendra le 29 août 2026. Cette manifestation conservera le thème de la culture urbaine avec des animations autour du graffiti et des fresques, auxquels viendront s'ajouter des espaces dédiés aux jeux vidéos. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) organisera, tout au long de la journée, plusieurs défis et jeux répartis sur un parcours. Les participants seront récompensés en fin d'après-midi par une remise de médailles. Un DJ assurera l'animation musicale de la soirée, qui se clôturera par un feu d'artifice.
- Mme Bruneau informe également le Conseil municipal qu'un groupe de scouts laïques pourra être accueilli sur la Commune du 10 au 14 juillet 2026. Ces derniers souhaiteraient partager un repas avec les membres du CMJ afin de favoriser les échanges et la convivialité. En remerciement de l'accueil qui leur serait réservé, les scouts proposent de participer à des actions ponctuelles au bénéfice de la Commune, telle qu'une opération de ramassage des déchets.

11. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clot la séance et souhaite un bel été à toutes et tous.

Fin de séance à 22h57.

Mme Marie-Line BRUNEAU,

Secrétaire de séance



M. Sébastien THOUARD,

Maire

